

## QUESTIONS SUR LE TIERS-ORDRE.

Une tertiaire, de Québec, nous adresse les questions suivantes :

10. Pour gagner les indulgences attachées à la récitation de la Couronne franciscaine, faut-il la réciter de suite, ou si l'on peut la diviser par partie ?

*Réponse.*— Nous pensons que la récitation de la Couronne franciscaine ou des Sept Allégresses ne perdrait pas les indulgences qui y sont attachées, quand bien même elle serait divisée par parties, pourvu qu'elle fût complétée dans la journée.

20. Les tertiaires isolés peuvent-ils faire usage des dispenses mentionnées à la page 173 du *Manuel*, sans recourir à aucun directeur ? je veux parler de la Couronne de Notre-Seigneur, de la Couronne franciscaine, de l'office des morts et autres prières ?

*Réponse.*— Les substitutions de prières mentionnées là, sont des privilèges pour les malades et les vieillards incapables de réciter les prières en entier, tel que le dit le *Manuel*, ces malades et ces vieillards peuvent donc user de ces substitutions sans autre autorisation.

30. Sommes-nous obligées de réciter le *confiteor* pour recevoir l'absolution générale après la confession ? et doit-on ajouter dans celui-ci le nom de St. François après ceux de St. Pierre et St. Paul ?

*Réponse.*— 10. L'absolution générale n'ayant pas de formule de rigueur, peut se donner sans la récitation du *confiteor* ; en outre, au confessionnal, le confesseur peut la joindre à la formule de l'absolution sacramentelle, lorsque le pénitent la demande et qu'il a droit de la recevoir.  
20. L'addition du nom de St. François dans la récitation du *confiteor* étant un privilège, n'implique aucune obligation.

40. Quand doit-on doubler les antiennes dans la récitation de l'office de la Ste. Vierge, et quand il n'y a pas de mémoire de saint de l'ordre, doit-on toujours faire les mémoires de St. François, de Ste. Elizabeth et de la paix ?

*Réponse.*— Les antiennes se doublent seulement lorsqu'un jour de rit double, on récite les trois nocturnes. Les mémoires de St. François, de Ste. Elizabeth et de la paix doivent se faire qu'il y ait ou non un saint de l'ordre ce jour là.

N. B. — Comme les différents *Manuels* ne s'accordent pas au sujet de ces mémoires, nous sommes informé qu'on